

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public. L'enregistrement audiovisuel de la séance sera disponible sur le site Web de la MRC environ 24 heures après la tenue de la séance.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 5 février 2026. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel : greffe@hautegaspesie.com ou lors de la période de questions de la séance.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le dixième jour de février deux-mille-vingt-six, à 19 h 30, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Sylvain Tanguay, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Marie-Ève Godbout, mairesse, ville de Cap-Chat
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Roberge Castonguay, maire, municipalité de Rivière-à-Claude
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M^{me} Annie Bélanger, mairesse, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jérôme Emond, directeur des ressources financières et greffier-trésorier adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Nataly M. Ferland, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

Est absent :

- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts

VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 19 h 30 par M. Sylvain Tanguay, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire de la séance.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12808-02-2026

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le préfet reçoit dispense de lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 février 2026 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12809-02-2026

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 a été courriellé à chacun des élus le 5 février dernier ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2025 tel qu'il a été soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉ ET FAITS SAILLANTS DU PRÉFET

M. Sylvain Tanguay, préfet, présente son rapport d'activité et les faits saillants pour la période du 10 décembre 2025 au 10 février 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12810-02-2026

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 décembre 2025 :

Paiements :	1 289 784,37 \$
Factures :	<u>211 766,71 \$</u>
TOTAL :	<u>1 501 551,08 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12811-02-2026

Approbation du rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des impayés et déboursés directs du 1^{er} au 31 janvier 2026 :

Paiements :	298 638,37 \$
Factures :	<u>193 557,48 \$</u>
TOTAL :	<u>492 195,85 \$</u>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12812-02-2026

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 décembre 2025 de 8 270,15 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12813-02-2026

Approbation du rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 janvier 2026

IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE approuve le rapport des remboursements de dépenses du 1^{er} au 31 janvier 2026 de 150,91 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12814-02-2026

Abrogation de la résolution 12722-10-2025 – Demande d'aide financière, Programme d'appui aux collectivités, volet 2, Fonds régions et ruralité du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'intégration PAC MIFI

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2025, le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie a résolu de présenter un appel de propositions dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités entre le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 13 mai 2025, une résolution portant sur le même sujet (RES12626-05-2025) avait déjà été résolue ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GOUBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE abroge la résolution numéro 12722-10-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12815-02-2026

Entente de délégation PAC - MIFI à l'organisme Haute-Gaspésie me Voici

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie et le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration ont signé le 15 décembre 2025 la *Convention d'aide financière relative à la mise en œuvre du plan d'action en matière d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et d'autres minorités ethnoculturelles* ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux normes du *Programme d'appui aux collectivités*, le ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration a autorisé la MRC de La Haute-Gaspésie, par courriel le 6 février 2026, à mandater un tiers pour l'exécution de la totalité des actions prévues à l'entente triennale se terminant le 30 novembre 2028 ;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Haute-Gaspésie me Voici possède l'expertise et la capacité requises pour réaliser le plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE, en vertu de la résolution numéro 12815-02-2026, la MRC accepte de transférer à l'organisme Haute-Gaspésie me Voici la totalité de la subvention accordée dans le cadre du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration et autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer une entente de délégation d'un montant total de deux cent quatre-vingt-dix-sept mille six cent soixante dollars (297 660 \$), incluant la mise de fonds, relative à la réalisation du plan d'action ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reste imputable des sommes qu'elle reçoit même si elle reconnaît l'organisme Haute-Gaspésie me Voici comme mandataire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de conclure une entente de délégation entre les parties, afin de convenir des conditions et des modalités relatives à ce transfert de fonds ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME ANNIE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer l'entente de délégation convenant des conditions et des modalités relatives à ce transfert de fonds ;
2. la MRC s'engage à transférer à l'organisme Haute-Gaspésie me Voici une somme totale de 297 660 \$ pour la délégation du *Programme d'appui aux collectivités* tel que décrit dans l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12816-02-2026

Affectation d'une somme au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 12573-03-2025, la MRC de La Haute-Gaspésie a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un

fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection ;

CONSIDÉRANT QUE ce fonds est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts qu'elles produisent ;

CONSIDÉRANT aussi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil de la MRC doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au cout de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le cout de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au cout de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux ;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 000,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. d'affecter au fonds réservé aux dépenses liées à la tenue d'une élection une somme de 10 000,00 \$ pour l'exercice financier 2026.
2. que la somme nécessaire soit prélevée aux quote-parts *Élection* de la MRC de La Haute-Gaspésie de l'exercice financier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12817-02-2026

Utilisation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue de l'élection du 2 novembre 2025

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 12573-03-2025, la MRC de La Haute-Gaspésie a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection générale, pour pourvoir au cout de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le 2 novembre 2025 s'est tenu une élection générale ;

CONSIDÉRANT QUE le solde du fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection s'élève à 73 633,64 \$;

CONSIDÉRANT QUE les frais liés à cette élection générale s'élèvent à 51 583,02 \$, constitués notamment de ;

- La rémunération du personnel électoral ;
- Les dépenses liées aux procédures électorales ;
- Les dépenses liées au matériel électoral.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE d'utiliser le fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection au montant de 51 583,02 \$ pour les dépenses engagées lors de l'élection générale du 2 novembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RAPPORT, CONTRATS ADJUGÉS EN 2025

En vertu de l'article 29 du règlement numéro 2020-386 *Règlement sur la gestion contractuelle – MRC de La Haute-Gaspésie*, Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie, dépose le rapport annuel au conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie concernant l'application de ce règlement, conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec.



**CONTRATS ADJUGÉS EN 2025
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

Comportant une dépense d'au moins 25 000,00 \$ ou tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ auprès d'un même contractant totalisant une dépense totale qui dépasse 25 000 \$

Nom de l'entreprise	Cout du contrat	Objet
CIMA+ S.E.N.C.	113 499,86 \$	Plan de sécurité PIIRL
Humanity-Tech Inc.	47 593,94 \$	Borne touristique intelligente
Ville de Matane	710 903,14 \$	Utilisation du site d'enfouissement
Informidata Solutions PME	34 664,47 \$	Contrat de service informatique
Matrec, division de GFL	1 615 270,90 \$	Collecte recyclage, compostage et déchets
	27 029,19 \$	Collecte des objets lourds
	342 832,05 \$	Collecte des écocentres
Maxxum Gestion d'actifs	146 332,02 \$	Plan d'intervention PIIRL
MNP LLP	32 595,41 \$	Vérification comptable
	3 319,91 \$	Rapport Recyc-Québec
Laurentide Environnement Inc.	40 404,13 \$	Traitement des matières dangereuses des écocentres
Blanko	28 927,72 \$	Création du site Web
Coopérative Eau-Bois	27 555,05 \$	Travaux sylvicoles non commerciaux
	187 963,25 \$	Travaux sylvicoles non commerciaux
Imprimerie Gaspésienne	32 613,82 \$	Outils de promotion et matériel électoral
Audace Marketing Inc.	13 193,38 \$	Promotion touristique hivernale
	36 272,31 \$	Plan d'action en gestion des matières résiduelles
Contruction Prestige Haute-Gaspésie Inc.	152 912,73 \$	Travaux sylvicoles non commerciaux
TRIOC Inc.	43 380,07 \$	Rénovation du bâtiment administratif

Mme Létourneau mentionne que ce rapport sera publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12818-02-2026

Remboursement des sommes accordées à la MRC dans le cadre de l'entente Accès entreprise Québec 2020-2025

CONSIDÉRANT la *Convention d'aide financière* entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie afin de permettre la création du réseau *Accès entreprise Québec* (résolution numéro 11294-02-2021) ;

CONSIDÉRANT QUE les montants reçus annuellement, dans le cadre de la mesure Accès entreprise Québec, le sont sous forme d'avance pour les dépenses de l'année antérieure ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes réelles dépensées en 2024-2025 sont inférieures au montant reçu pour l'année 2024-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE rembourse un montant de 21 635 \$, correspondant au montant non utilisé sur la somme accordée pour 2024-2025, au ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie.

Madame Maryse Létourneau souligne qu'il est extrêmement dommage de devoir rembourser des sommes accordées à la MRC pour supporter son développement économique étant la MRC la plus dévitalisée au Québec. Elle souligne que cette somme n'a pas été investie dû au retard pour l'embauche de ressource, étant en pénurie de main-d'œuvre d'autant plus que toutes les MRC du Québec ont affiché des postes de conseillers en développement au même moment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12819-02-2026

Embauche de M. Arnaud Poirier, agent de sensibilisation à l'environnement, employé temporaire

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 4.1 du *Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029* de la MRC de La Haute-Gaspésie, celle-ci a la compétence sur les mesures d'information, de sensibilisation et d'éducation en gestion des matières résiduelles ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie souhaite soutenir les citoyens dans l'adoption et le maintien de bonnes pratiques, comme la réduction à la source et le tri des matières avant la collecte ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la MRC doit embaucher un agent de sensibilisation à l'environnement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. reconduit l'embauche de M. Arnaud Poirier au poste d'agent de sensibilisation à l'environnement comme employé temporaire pour l'année 2026.
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à rédiger et signer, pour et au nom de la MRC, un contrat de travail selon la *Politique de relations de travail* de la MRC avec M. Poirier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, Mme Annie Bélanger, mairesse de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le règlement numéro 2026-439 intitulé *Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie*.

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Encadrer la conduite des débats du conseil et pour le maintien du bon ordre et de la bienséance pendant les séances de la MRC.
2. dépose le projet du règlement numéro 2026-439.

Annie Bélanger, mairesse de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

En vertu de l'article 445 du Code municipal du Québec, M. Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, par la présente :

1. donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption, à une séance subséquente du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie, le règlement

numéro 2026-440 intitulé *Règlement sur la régie interne de l'Ensemble des comités de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie.*

Ce règlement portera notamment sur les éléments suivants :

- Encadrer l'ensemble des comités de la MRC ayant des règles de régie interne similaires, sous réserve de certaines exceptions.

2. dépose le projet du règlement numéro 2026-440.

Magella Émond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre

RÉSOLUTION NUMÉRO 12820-02-2026

Nomination – Comité de santé et de sécurité de la MRC et nomination du Représentant de santé et sécurité

CONSIDÉRANT QUE M. Ouellet siégeait au comité de santé et de sécurité de la MRC, nommé par voie de résolution numéro 11937-02-2023 et que ce dernier se retire du comité santé et sécurité de la MRC ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE nomme Mme Nataly M. Ferland, adjointe de direction, pour siéger au comité de santé et de sécurité de la MRC, et soit nommé comme représentante en santé et en sécurité pour la MRC. Le comité est maintenant composé des représentants suivants :

Employeur	
Mme Maryse Létourneau	Directrice générale et greffière-trésorière
M. Jean-Simon Vigneault	Directeur général adjoint

Travailleurs	
Mme Nataly M. Ferland	Adjointe à la direction et représentante en santé et en sécurité (RSS)
M. David Brodeur-Desbiens	Coordonnateur à l'environnement et au développement durable

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12821-02-2026

Bail avec l'organisme Haute-Gaspésie Me Voici

CONSIDÉRANT que l'organisme Haute-Gaspésie Me Voici occupe des locaux commerciaux au deuxième étage du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, lequel est situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. loue à l'organisme Haute-Gaspésie Me Voici, représenté par monsieur Éric Archambault, des locaux situés au deuxième étage du centre administratif de la MRC ;
2. signe un bail en vigueur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 et renouvelable tacitement à chaque année à moins d'avis contraires d'une des parties ;
3. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, un bail avec M. Éric Archambault.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12822-02-2026

Modifications au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) de la MRC pour les TNO

CONSIDÉRANT le dépôt, par la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, de la résolution 26-02-036 intitulé *Modifications au Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* ;

CONSIDÉRANT QUE le *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* sur le territoire de la MRC de La Haute-Gaspésie date du 14 mai 2018 – Résolution 10288-05-2018 ;

CONSIDÉRANT QUE le service ambulancier Paraxion, a informé la ville de Sainte-Anne-des-Monts que les ambulanciers n'interviendront plus dans les milieux isolés non carrossables pour des raisons d'accessibilité ou encore de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE les pompiers de la Ville des Sainte-Anne-des-Monts sans la présence d'ambulanciers ne procéderont pas à l'évacuation des victimes pour des raisons de sécurité en regard des exigences de la CNESST ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie siégeant pour les territoires non organisés a adopté une résolution numéro 12806-02-2026TNO pour modifier le Protocole local d'intervention (PLIU) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE modifie son *Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU)* en apportant les modifications adoptées par le conseil de la MRC de la Haute-Gaspésie siégeant pour l'administration des territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12823-02-2026

Nomination du comité de mise en œuvre du plan régional des milieux humides et hydriques

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), dans le cadre de la mesure 2.1 « *Soutenir la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques* » du Plan national de l'eau : une richesse collective à préserver de la Stratégie québécoise de l'eau 2028-2030 adopté le 12 juin 2024, confirmait le 28 février 2025 à la MRC de La Haute-Gaspésie son éligibilité à une subvention pour la mise en œuvre de son plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer le suivi de la mise en œuvre des actions de son PRMHH et son évaluation, la MRC avait convenu que la mise en place d'un comité de suivi était requise ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi aura à produire un bilan annuel au conseil de la MRC quant à l'état d'avancement de la mise en œuvre du PRMHH ;

CONSIDÉRANT QU'un bilan de la mise en œuvre du PRMHH devra être transmis au MELCC dans les six mois suivant le dixième anniversaire de sa prise d'effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. Crée le comité de suivi pour la mise en œuvre des actions du plan régional des milieux humides et hydriques et son évaluation;
2. Nomme les personnes suivantes pour siéger à ce comité :
 - M. Sylvain Tanguay, préfet
 - M. Magella Émond, maire de Mont-Saint-Pierre
 - Mme Maryse Létourneau, directrice générale

- M. David Brodeur-Desbiens, coordonnateur à l'environnement et au développement durable
- Mme Karine Thériault, aménagiste ;

3. Nomme la personne suivante à titre de secrétaire de ce comité :
- Mme Karine Thériault, aménagiste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12824-02-2026

Dérogation mineure – Ville de Cap-Chat

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde par résolution une dérogation mineure dans un *lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, santé publique, protection de l'environnement ou de bien-être général*, copie de cette résolution doit être transmise à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE si le conseil de la MRC estime que la décision autorisant la dérogation mineure a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, il peut, dans les 90 jours suivant la réception de la copie de la résolution (article 145.7, al.4 LAU) :

- imposer toute condition dans le but d'atténuer le risque ou cette atteinte ou modifier toute condition prévue par le conseil municipal,
- désavouer la décision du conseil municipal autorisant la dérogation lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC peut ne pas se prévaloir des pouvoirs précédemment cités et choisir de ne pas se prononcer ;

CONSIDÉRANT QUE la ville de Cap-Chat a transmis à la MRC de La Haute-Gaspésie le 8 décembre 2025, une copie de la résolution numéro 17.12.25 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 1^{er} décembre 2025 laquelle autorise une dérogation mineure réduisant la profondeur moyenne minimale exigée pour un terrain non desservi situé à proximité d'un cours d'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la nature de la dérogation mineure porte sur les dispositions du règlement de lotissement ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain visé par la dérogation mineure n'est pas situé dans un lieu de contrainte défini et identifié au schéma d'aménagement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau situé à proximité du terrain visé par la dérogation mineure n'est pas défini et identifié comme un lieu de contrainte au schéma d'aménagement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE selon les informations soumises, il est possible de conclure que l'octroi de la dérogation mineure n'aggraverait pas les risques en matière de sécurité ou de santé publique et ne porterait pas atteinte à la qualité de l'environnement ni au bien-être général ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

- laisser s'écouler le délai de 90 jours sans répondre à la municipalité,
- transmet une copie de la présente résolution à la ville de Cap-Chat sans délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12825-02-2026

Demande finale au programme d'entente en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture – Financement pour l'inventaire du patrimoine

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a lancé, le 29 mai 2025, le nouveau *Programme d'entente en patrimoine* (PEP) renouvelant l'offre de partenariat avec le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions prévues audit programme, la MRC de La Haute-Gaspésie a déposé, le 4 septembre 2025, à la direction régionale du MCC une demande d'aide financière initiale dans le cadre du volet 1 du PEP visant la réalisation de l'inventaire du patrimoine;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de son analyse, le MCC a statué que la demande d'aide financière initiale déposée par la MRC était admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE pour compléter la procédure établie par le programme, la MRC doit déposer une demande finale comprenant les documents exigés (besoins financiers, échéances prévues pour la réalisation des actions);

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit indiquer le montant prévu de sa contribution ainsi que le montant d'aide financière demandé au MCC visant la réalisation de l'inventaire du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit nommer une personne autorisée à signer le document *Conditions d'octroi de l'aide financière*;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. Autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale, greffière-trésorière de la MRC de La Haute-Gaspésie à signer, pour et au nom de la MRC, le document *Conditions d'octroi de l'aide financière* dans le cadre du *Programme d'entente en patrimoine* (PEP) du ministère de la Culture et des Communications;
2. Demande au ministère de la Culture et des Communications qu'une aide financière de l'ordre de 23 000 \$ lui soit attribuée dans le cadre du volet 1 du *Programme d'entente en patrimoine* (PEP) permettant la réalisation de l'inventaire du patrimoine;
3. Informe le ministère de la Culture et des Communications que la contribution financière de la MRC sera de l'ordre de 15 333 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POINT DE DISCUSSION

Développement de la villégiature en territoire public – Sites proposés par le MRNF

Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) entreprend la planification du développement de la villégiature privée en Gaspésie pour les 5 prochaines années. Pour la banque de sites potentiels proposés, le MRNF souhaite connaître les préoccupations, les enjeux et la priorité des sites à développer. Pour le moment, les mairesses et maires désirent obtenir plus d'information pour aider leurs décisions.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12826-02-2026

Dépôt d'une demande d'aide financière – *Initiative en soutien aux MRC dévitalisées* au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (Service Québec)

CONSIDÉRANT QUE la mesure permet d'obtenir une subvention pour un maximum de 100 000 \$ dans un projet pilote de formation de personnel de restauration alimentaire dans les entreprises de Sainte-Anne-des-Monts ;

CONSIDÉRANT QUE la clientèle sera issue du Carrefour Jeunesse Emploi et d'étudiant de la Polyvalente Gabriel Le Courtois intéressés par le métier de cuisinier ou de personnes admissibles aux critères de Service Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière du MESS peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles et que le 25 % restant sera une

contribution de nos partenaires (Centre de service scolaire des Chic-Chocs et le Carrefour Jeunesse Emploi de la Haute-Gaspésie) ;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du projet doit être fait avant le 26 février 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. RENÉE GASSE ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. autorise le dépôt de la demande d'aide financière de 100 000 \$ pour la réalisation du projet pilote de formation en entreprise pour la restauration et la transformation alimentaire au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, dans le cadre de la mesure *Initiative en soutien aux MRC dévitalisées* ;
2. que le conseil autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents liés la demande financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12827-02-2026

Nomination du comité de suivi MADA

CONSIDÉRANT la tenue des élections municipales du 2 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de La Haute-Gaspésie de maintenir une Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour assurer un milieu de vie de qualité aux aînés ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d'agir qui concerne l'ensemble des champs d'intervention de la MRC ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution numéro 11740-06-2022, la MRC a adopté la *Politique Municipalité amie des aînés 2022-2025* ;

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA nécessite un comité de suivi, qui a pour mandat :

- de suivre la mise en œuvre du plan d'action de la *Politique Municipalité amie des aînés 2022-2025*,
- de proposer des correctifs s'ils s'avèrent nécessaires,
- de mettre en œuvre certaines actions en plus de documenter la mise en œuvre en préparation de la prochaine mise à jour de la politique.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA ÉMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE procède à la nomination du comité de suivi MADA suite aux dernières élections municipales :

Comité de suivi MADA		
MUNICIPALITÉS	Personne-ressource	Responsabilité
Cap-Chat	Allen Cormier	Élu responsable des questions aînées, conseiller
Sainte-Anne-des-Monts	Arianne Lévesque	Élu responsable des questions aînées, conseillère
La Martre	Philippe Achaïntre	Élu responsable des questions aînées, conseiller
Marsoui	Renée Gasse	Élu responsable des questions aînées, conseillère
Rivière-à-Claude	Laurie Poirier	Élu responsable des questions aînées, conseillère
Mont-Saint-Pierre	Maryse Ouellet	Élu responsable des questions aînées, conseillère
St-Maxime-du-Mont-Louis	Marie-Pier Lapointe	Élu responsable des questions aînées, conseillère
Ste-Madeleine-de-la-Rivière-	Denis Lavoie	Élu responsable des questions

Madeleine		ainées, conseiller
TNO - MRC de La Haute-Gaspésie	Sylvain Tanguay	Élu responsable des questions ainées, préfet
MRC de La Haute-Gaspésie	Roberge Castonguay	Élu responsable des questions ainées, maire
MRC de La Haute-Gaspésie	Jean-Simon Vigneault	Directeur général adjoint
SECTEUR COMMUNAUTAIRE	Personne-ressource	Responsabilité
CAB des Chic-Chocs	Kamir Haidar	Codirecteur
Société Alzheimer de La Haute-Gaspésie	Bernard Babin	Directeur général
Société d'histoire de La Haute-Gaspésie	Marc-Antoine Deroy	Directeur général
Maison L'Essentielle	David Gingras	Directeur général
Table de concertation régionale des ainées GIM	Diane Sabourin	Représentante de la Haute-Gaspésie
Démarche intégrée en développement social	Philippe Beauchemin	Agent de développement
SECTEURS PUBLICS	Personne-ressource	Responsabilité
CISSS – service organisation communautaire et table bientraitance	Alexis Dumont-Blanchet	Organisateur communautaire
Direction de la santé publique	Érika Gallant	Agente de promotion de la santé

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12828-02-2026

Adoption des politiques d'investissements 2025-2028 du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), du Fonds de soutien aux organismes (FSO) et du Fonds région et ruralités volet 3 – Vitalisation (FRR)

CONSIDÉRANT QUE l'*Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité intégrant le Volet 3 – Vitalisation*, signée le 23 septembre 2025 pour la période 2025-2028, ainsi que les *Priorités d'intervention du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026*, adoptées par résolution numéro 12741-10-2025, constituent le cadre de référence à l'élaboration des nouvelles politiques d'investissements 2025-2028 ;

CONSIDÉRANT QUE le *Fonds de soutien aux entreprises* (FSE) et le *Fonds de soutien aux organismes* (FSO) de la MRC de La Haute-Gaspésie visent à stimuler le développement économique local et régional en appuyant financièrement les projets d'entreprises et des organismes contribuant à la vitalité économique du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE le *volet 3 – Vitalisation* vise à améliorer de façon durable le cadre de vie des communautés ayant des défis de vitalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte les politiques d'investissements 2025-2028 du Fonds de soutien aux entreprises (FSE), du Fonds de soutien aux organismes (FSO) et du Fonds région et ruralités volet 3 – Vitalisation (FRR).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

RÉSOLUTION NUMÉRO 12829-02-2026

Offre de services - Révision du devis d'appel d'offres pour le contrat de collecte, transport et traitement des matières résiduelles des écocentres de la MRC et accompagnement pour le processus d'appel d'offres public

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte, de transport et de traitement des matières résiduelles récupérées aux écocentres de la MRC de La Haute-Gaspésie arrive à échéance le 31 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC compte retourner en appel d'offres public au printemps afin d'octroyer un nouveau contrat de cinq (5) ans pour ces activités ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite collaborer à nouveau avec la firme Stratzer, pour mettre à jour le devis que la firme avait produit en 2021 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. ROBERGE CASTONGUAY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte l'offre de services de Stratzer pour la somme de 6 300 \$, taxes et dépenses non incluses ;
2. autorise Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, les documents liés à l'offre de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier *Loisirs et culture*

HABITATION

Aucun dossier *Habitation*

SÉCURITÉ PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT DES SERVICES PROFESSIONNELS PAR ICARIUM GROUPE CONSEIL INC.

Dépôt du rapport final *Étude d'opportunité – optimisation des ressources entre services de sécurité incendie – phase 1* par ICARIUM Groupe Conseil Inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12830-02-2026

Signature de l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* entre le ministre de la Sécurité publique, la MRC de La Haute-Gaspésie et la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* entre le ministre de la Sécurité publique, la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie et la Sûreté du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette entente a pour objet l'organisation, la fourniture et l'administration des services de police fournis par la Sûreté à la MRC sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Sylvain Tanguay, préfet, et Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, à signer, pour et au nom de la MRC, l'*Entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec* avec le ministre de la Sécurité publique et la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

RÉSOLUTION NUMÉRO 12831-02-2026

Autorisation de signer le contrat de service entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de La Haute-Gaspésie, relatif aux travaux forestiers non commerciaux de préparation de terrain et de plantation réalisés en 2025 sur le territoire forestier résiduel, par le préfet

CONSIDÉRANT le contrat de service entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de La Haute-Gaspésie, relatif aux travaux forestiers non commerciaux de préparation de terrain et de plantation réalisés en 2025 sur le territoire forestier résiduel no. 112-002 pour lequel la gestion forestière a été déléguée à la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'entente MRNF–RNCan du programme 2 milliards d'arbres ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MME MARIE-ÈVE GODBOUT ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE autorise M. Sylvain Tanguay, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, le contrat de services entre le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la MRC de La Haute-Gaspésie, relatif aux travaux forestiers non commerciaux de préparation de terrain et de plantation réalisés en 2025 sur le territoire forestier résiduel no. 112-002.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT

Aucun dossier *Transport*

AFFAIRES DIVERSES

Aucun dossier *Affaires diverses*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 03 à 20 h 05.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé à 20 h 05 par M. Magella Émond et résolu que la séance soit levée.

Je, Sylvain Tanguay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sylvain Tanguay, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière